

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE L'HÔPITAL NOVO

SITE de BEAUMONT-SUR-OISE

OU

SITE de PONTOISE

Dossier d'informations et d'inscription aux épreuves
de sélection formation professionnelle continue pour l'entrée en IFSI 2024

MODALITÉS DE SELECTION RESERVEES AUX CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC) :

*Ayant cotisé durant 3 années à un organisme
de protection sociale en France*

IFSI/IFAS de l'Hôpital NOVO-Site de Beaumont-sur-Oise
Route de Noisy
95260 BEAUMONT-SUR-OISE
Téléphone : 01 30 28 36 38 /36 40

Courriel :
ifsi.ifas.beaumont@ght-novo.fr

Site Internet :
www.ifsi-ifas-beaumontsuroise.com

IFSI/IFAS de l'Hôpital NOVO-Site de Pontoise
3 Bis Avenue de l'Île-de-France
CS 90079
95303 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 30 75 43 43

Courriel :
ifsi.ifas.pontoise@ght-novo.fr

Site Internet :
www.ifsi-pontoise.fr

PREAMBULE :

Madame, Monsieur,

L'inscription aux épreuves de sélection en vue de l'entrée en IFSI se fait en fonction de votre cursus de formation ou de votre parcours professionnel. Que vous soyez bacheliers, aides-soignants, professionnels en formation continue... les modalités d'inscription, les épreuves et les quotas d'admission ne sont pas les mêmes.

Nous vous invitons à prendre connaissance de ce dossier d'informations afin de constituer votre dossier d'inscription dans les meilleures conditions.

Ce dossier est uniquement valable pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue (FPC), ayant cotisé durant 3 années à un organisme de protection sociale en France.

Cette voie d'accès est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle (avec une ou des expériences du domaine sanitaire ou d'autres domaines y compris en dehors du domaine sanitaire) même en étant titulaires du baccalauréat.

L'épreuve écrite et orale de sélection pour l'entrée en institut de formation en soins infirmiers 2024 est commune aux IFSI de l'Hôpital NOVO, sites de Beaumont-sur-Oise et de Pontoise, se dérouleront sur le site de l'IFSI de Pontoise.

Ce dossier est uniquement valable pour s'inscrire aux épreuves de sélection d'entrée organisées à l'IFSI/IFAS de Pontoise ou de Beaumont-Sur-Oise.

Cependant, vous devez faire une priorisation de votre choix d'affectation entre deux IFSI dans le cas où l'IFSI de votre premier choix ne serait pas en capacité de vous admettre compte-tenu de votre classement.

Une fois complété et accompagné de tous les documents administratifs à fournir, ce dossier est à envoyer en lettre suivie par courrier, pour finaliser votre inscription au plus tard :

Le 11 décembre 2023
Cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

IFSI/IFAS de l'Hôpital NOVO
SELECTION IFSI 2024
3 Bis Avenue de l'Ile-de-France – CS90079
95303 CERGY-PONTOISE CEDEX

L'épreuve écrite se déroulera :

- **Le mardi 19 décembre 2023 à 13h30 (convocation à 12h30).**
 - ✓ 13h30-14h00 : sous-épreuve de rédaction ;
 - ✓ 14h00-14h30 : sous-épreuve de calcul.

L'envoi des convocations pour l'épreuve écrite sera réalisé à **partir du mardi 12 décembre 2023** sur l'adresse mail que vous avez communiquée.

L'épreuve orale se déroulera :

- **Du mardi 12 décembre au samedi 20 janvier 2024**

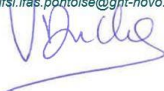
Les convocations pour l'épreuve orale vous seront données lors de votre épreuve écrite du mardi 19 décembre 2023.

ATTENTION :

Les IFSI/IFAS sont prêts à accueillir des personnes en situation de handicap.
Un référent handicap est disponible pour répondre à vos questionnements.

Nous vous souhaitons bonne chance dans votre projet professionnel.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

IFSI/IFAS DE L'HÔPITAL NOVO
Site de Pontoise
3 bis Avenue de l'Ile-de-France – CS90079
95303 CERGY-PONTOISE CEDEX
Tél. : 01 30 75 43 43 – Fax : 0 30 75 53 77
ifsi.ifas.pontoise@ght-novo.fr



Viviane DUCLOS
Directeur des Soins
Coordonnateur des IFSI/IFAS de
l'Hôpital NOVO

SOMMAIRE :

Préambule	p. 2
Calendrier des épreuves de sélection	p. 4
Fiche d'inscription (ANNEXE 1)	p. 5
Constitution du dossier et règlement des frais d'inscriptions	p. 6
Coordonnées de l'IFSI/IFAS pour informations complémentaires	p. 7
Conditions d'accès	p. 7-8
Epreuves de sélection	p. 8
Promulgation des résultats	p. 8-9
Conditions d'entrée en IFSI	p. 9-10
Aides financières éventuelles	p. 10-11
Formation en soins infirmiers à l'IFSI de Pontoise	p. 11
Conditions matérielles des études	p. 11-12
Traitement des données administratives	p.12-13
Liste des IFSI rattachés à l'université de Paris (ANNEXE 2)	p.13-14
Modalités parcours spécifique aide-soignant	p. 14-15

**CALENDRIER 2024 DES EPREUVES DE SÉLECTION D'ENTRÉE EN IFSI CANDIDATS
RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)**

INSCRIPTION A LA SELECTION

DOSSIER D'INSCRIPTION	A TELECHARGER sur le site internet de l'IFSI/IFAS de Beaumont-Sur-Oise ou de Pontoise www.ifs-beaumontsuroise.com ou www.ifs-pontoise.fr
DATE D'INSCRIPTION	Du 30 octobre 2023 au 11 décembre 2023
MODALITES	Envoi postal , le cachet de la poste faisant foi A l'adresse suivante : IFSI/IFAS de l'Hôpital NOVO SELECTION IFSI 2024 3 Bis Avenue de l'Ile-de-France – CS90079 95303 CERGY-PONTOISE CEDEX
FRAIS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION	105 Euros par chèque à l'ordre de REGIE IFSI (moyen de paiement à privilégier) ou par virement bancaire (nous contacter par mail)

ÉPREUVES ECRITES

EPREUVE DE SELECTION ECRITE	Le mardi 19 décembre 2023 à 13h30 (convocation à 12h30) <ul style="list-style-type: none"> • 13h30-14h00 : sous-épreuve de rédaction • 14h00-14h30 : sous-épreuve de calcul A l'IFSI de Pontoise 3 bis avenue de l'Ile-de-France – 95300 PONTOISE
------------------------------------	--

ÉPREUVE ORALE

EPREUVE DE SELECTION ORALE	Du 12 décembre au 20 janvier 2024
RESULTATS DES EPREUVES	Affichage des résultats le lundi 12 février 2024 à 14h (Courrier, affichage à l'IFSI/IFAS de Beaumont-Sur-Oise et de Pontoise et sur les sites internet respectifs Bulletin de confirmation à envoyer impérativement avant le Lundi 19 février 2024

SCOLARITÉ

INSCRIPTION A L'IFSI	Du lundi 13 mai au vendredi 31 mai 2024
PRÉ-RENTRÉE	Le vendredi 30 août 2024 (<i>sous réserve de modification</i>)
RENTRÉE	Le lundi 2 septembre 2024
DROITS DE SCOLARITÉ	170 Euros par chèque à l'ordre de REGIE IFSI (<i>sous réserve de modification</i>)

**AUCUN RÉSULTAT NE SERA COMMUNIQUÉ PAR TÉLÉPHONE.
TOUS LES CANDIDATS SERONT PERSONNELLEMENT INFORMÉS PAR COURRIER DE LEURS RESULTATS.**

LES FRAIS D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SELECTION DEMEURENT ACQUIS A L'IFSI ET NE SERONT PAS REMBOURSÉS QUELLE QUE SOIT LA CAUSE D'EMPÊCHEMENT ÉVENTUEL DE CONCOURIR NI EN CAS D'ÉCHEC AUX EPREUVES DE SELECTION.

**EN CAS D'ANNULATION OU DE REPORT D'UNE OU PLUSIEURS EPREUVES,
AUCUN DEDOMMAGEMENT NE SERA APPLIQUÉ.**

1) CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Afin d'enregistrer votre demande d'inscription, vous devez nous adresser les documents ci-dessous :

- 1) La **fiche d'inscription dument complétée, datée et signée (ANNEXE 1)** ;
- 2) Une **demande d'inscription par lettre manuscrite rédigée** par le candidat comportant la demande d'inscription et les motivations à présenter aux épreuves de sélection ;
- 3) Un **Curriculum Vitae** ;
- 4) Une **photocopie du ou des diplômes obtenus** ;
- 5) Une **photocopie des attestations de travail délivrées par les employeurs et les attestations de formation continue, relevé de carrière et des justificatifs de cotisation à un organisme de protection sociale en France (Vous devez calculer les 3 années pleines de cotisation soit 4 810 heures et fournir les justificatifs de calculs et les documents preuve)** ;
- 6) Une **photocopie d'une pièce d'identité recto-verso** (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour (lors d'une demande de renouvellement de titre de séjour, joindre le titre périmé ainsi que le récépissé de la demande). Tous ces documents doivent être en cours de validité ;
 - Les pièces numérotées de 1 à 6 constituent votre **Dossier n°1** : à classer dans l'ordre demandé et à envoyer avec l'annexe 1 (fiche d'inscription aux épreuves de sélection d'entrée en IFSI 2024).
 - Les pièces numérotées de 2 à 6 constituent votre **Dossier n°2** : à remettre au surveillant lors de votre arrivée pour l'épreuve orale de sélection.

2) REGLEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

A régler lors du dépôt du dossier d'inscription :

D'un montant de **105 €** :

- Par chèque libellé à l'ordre de « REGIE IFSI » (moyen à privilégier).
- Par virement bancaire (nous contacter par mail).

Les mandats et espèces ne sont pas acceptés.

ATTENTION :

**LE REGLEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION
AUX EPREUVES DE SELECTION EST NON REMBOURSABLE !**

QUEL QU'EN SOIT LE MOTIF :

**INSCRIPTION DANS UN AUTRE IFSI, DESISTEMENT,
ABSENCE OU ECHEC.**

3) COORDONNÉES DE L'IFSI/IFAS POUR INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Afin de répondre à vos questions vous pouvez vous adresser de **préférence par mail au secrétariat des IFSI/IFAS** et, éventuellement à l'accueil des IFSI/IFAS de Beaumont-Sur-Oise et de Pontoise :

- Par mail : ifsi.ifas.beaumont@ght-novo.fr ou ifsi.ifas.pontoise@ght-novo.fr
- Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 sans interruption par téléphone au 01.30.28.36.38 (Beaumont) ou 01 30 75 43 43 (Pontoise)
- Ou consulter nos sites internet : [Accueil - IFSI-IFAS Beaumont sur Oise \(ifsi-ifas-beaumontsuroise.com\)](http://Accueil - IFSI-IFAS Beaumont sur Oise (ifsi-ifas-beaumontsuroise.com)) ou <https://www.ifsi-pontoise.fr/>

Vous devez adresser votre dossier d'inscription complet à l'adresse suivante par voie postale en lettre suivie à :

IFSI/IFAS de l'Hôpital NOVO
SELECTION IFSI 2024
3 Bis Avenue de l'Ile-de-France
CS 90079
95303 CERGY-PONTOISE CEDEX

ATTENTION :
TOUT DOSSIER INCOMPLET
OU ENVOYÉ HORS DELAI
D'INSCRIPTION SERA REJETÉ

4) CONDITIONS D'ACCES AUX EPREUVES DE SELECTION DES CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Les conditions d'inscription :

- Avoir trois années d'expérience professionnelle et pouvoir justifier de 3 années de cotisation à temps plein soit **4 810 heures** à un organisme de protection sociale en France (selon le code du travail article L .6311-1) à la date de clôture des inscriptions aux épreuves de sélection.

Les formalités :

- Remplir la fiche d'inscription (**ANNEXE 1**) jointe au dossier et la remettre accompagnée des pièces justificatives demandées, avant la date limite de dépôt de dossier soit **le lundi 11 décembre 2023** (cachet de la poste faisant foi) – **Pas de dépôt du dossier dans la boîte aux lettres des IFSI/IFAS.**
- Lors du dépôt de ce dossier, vous devrez vous acquitter des droits d'inscription à la sélection s'élevant à 105 euros soit par chèque à l'ordre de REGIE IFSI soit par virement bancaire.

Les personnes en situation de handicap :

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves au sien du pôle handicap étudiants afin de vérifier la faisabilité des aménagements prévus dans le plan d'accompagnement personnalisé de l'étudiant en situation de handicap (PAEH).

Ils en informent les instituts de formation au moment de l'inscription aux sélections d'entrée.

Ils transmettent aux IFSI/IFAS de Beaumont-Sur-Oise ou de Pontoise, avant la clôture des inscriptions, la notification d'avis d'aménagement des conditions d'examen ou de sélection. Elle doit mentionner pour quelle épreuve elle est délivrée ainsi que la date de cette épreuve.

Le Directeur des Soins de l'institut mettra en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

Un référent handicap est joignable pour vos questionnements sur l'adresse mail générique des IFSI/IFAS de Beaumont-Sur-Oise ou de Pontoise.

Les convocations aux épreuves de sélection :

Les candidats autorisés à se présenter aux épreuves de sélection recevront **une convocation pour l'épreuve écrite à partir du mardi 12 décembre 2023**

Pour l'épreuve orale, la convocation vous sera remise en main propre lors de l'épreuve écrite.

5) LES EPREUVES DE SELECTION

Les épreuves de sélection se décomposent en deux parties :

- **Une épreuve orale** consistant en un entretien de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat.
Lors de votre arrivée à l'épreuve orale, vous remettrez votre dossier n°2 au surveillant (Cf. Constitution du dossier de candidature page 6). Ce dossier permet d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.
 - **Une épreuve écrite** d'une heure comprenant :
 - ✓ Une **sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social** d'une durée de 30 minutes qui permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel ;
 - ✓ Une **sous-épreuve de calculs** simples d'une durée de 30 minutes.
- Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points ;
 - Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire ;
 - Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'**au-moins 20/40**.

Informations complémentaires :

- Il n'existe plus de dispositions transitoires pour les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture. Ces derniers relèvent du statut FPC à condition d'avoir cotisé 3 ans à un organisme de sécurité sociale quels que soient la fonction ou le métier exercés.
Ces candidats ne bénéficient pas automatiquement de dispenses d'enseignement.

6) PROMULGATION DES RÉSULTATS

A l'issue des épreuves d'admission et au regard du classement des candidats, le président du jury de la Commission de l'Examen des Vœux (CEV) de l'université de Paris Cité établit les listes de classement des candidats.

Les résultats seront affichés sur le site des IFSI/IFAS à la date indiquée sur le calendrier en page 4 et adressés individuellement par courrier.

Ils seront également disponibles sur nos sites internet : [Accueil - IFSI-IFAS Beaumont sur Oise \(ifsi-ifas-beaumontsuroise.com\)](http://Accueil - IFSI-IFAS Beaumont sur Oise (ifsi-ifas-beaumontsuroise.com)) ou <https://www.ifsi-pontoise.fr/> pour les personnes ayant autorisé cette parution (se référer à la fiche d'inscription).

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Les épreuves ne sont valables que pour la rentrée 2024 et pour l'IFSI d'affectation au titre de laquelle elles ont été organisées. Des dérogations peuvent être accordées dans certains cas précis : maternité ou refus de prise en charge

financière au titre de la promotion professionnelle. Pour tous renseignements, vous devez vous adresser aux instituts de formation.

ATTENTION sur les conditions de prise en charge de la formation

- **Les critères de voie d'accès à la formation sont à dissocier des modalités de prise en charge financière de la formation** : La voie d'accès par le statut FPC ne signifie pas que le candidat peut obligatoirement bénéficier d'une prise en charge financière pour sa formation.
- Un étudiant entré par la voie d'accès FPC peut être éligible à la convention établie entre l'IFSI et le Conseil régional ou peut bénéficier d'une prise en charge financière de sa formation par un organisme ou un employeur ou relever de l'autofinancement de sa formation.
- Les critères d'éligibilité des candidats à la subvention régionale, et les tarifs de la formation sont disponibles auprès du secrétariat des IFSI/IFAS de Beaumont-Sur Oise ou de Pontoise.

ATTENTION : c'est la situation de l'étudiant à l'entrée en formation qui prévaut pour toute la durée de la formation au regard de l'éligibilité ou non à la prise en charge par le Conseil Régional d'Ile-de-France.

- Des informations supplémentaires sont également consultables sur les sites Web des IFSI : www.ifsi-ifas-beaumontsuraise.com et www.ifsi-pontoise.fr

Vous devez obligatoirement vous renseigner sur les modalités de prise en charge du coût de votre formation en amont de votre entrée en IFSI.

7) CONDITIONS D'ENTREE EN IFSI

1) Les droits de scolarité

Lorsque vous êtes admis après réussite aux épreuves de sélection, vous devez confirmer votre inscription auprès de l'IFSI de Beaumont-Sur-Oise ou de Pontoise et vous acquitter d'un droit annuel d'inscription égal au montant du droit annuel de scolarité universitaire.

Ce montant est réajusté chaque année par décision ministérielle était, à titre indicatif en 2023, **de 170 euros**.

Les étudiants boursiers peuvent être remboursés des frais de scolarité.

La Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) d'un montant annuel de **100 €** (à titre indicatif) vous sera également demandé pour procéder à votre inscription universitaire. La loi prévoit que la CVEC est collectée par le CROUS. Pour information, pour l'année 2023/2024, les étudiants relevant de la promotion professionnelle ont pu être exonéré de ce paiement.

Il convient de bien vous renseigner sur votre situation personnelle au regard de votre statut au moment de l'inscription universitaire.

2) Les frais de formation

Le coût de la formation est indiqué à titre indicatif par année de formation, il est réajusté chaque année. Pour l'année scolaire de formation 2024-2025, il s'élève à **8 950 €/ année de formation**.

2.1) Les étudiants éligibles à la prise en charge du coût de la formation par le Conseil Régional d'Ile-de-France (CRIF)

Les personnes éligibles (**Attention, c'est la situation de l'étudiant à l'entrée en formation qui prévaut pour toute la durée des études**) :

- Les jeunes de moins de 26 ans **en poursuite d'études sans interruption** (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant) ;
- Les jeunes de moins de 26 ans **avec interruption de scolarité de moins de 2 ans** avant le démarrage de la formation
- Les jeunes dont **le service civique** s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation
- **Les Demandeurs d'emplois** (catégorie A et B), **inscrits à Pôle Emploi depuis 6 mois minimum** à l'entrée en formation dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle Emploi ;
- Bénéficiaires d'un **PEC** (Parcours Emploi Compétence);
- Bénéficiaires du **RSA** (Revenu de Solidarité Active) ;
- **Les passerelles post bac** quand les étudiants relèvent des critères d'éligibilité régionaux mentionnés ci-dessus

- Les apprenants relevant du **SPRF** (Service public régional de Formation) c'est-à-dire sans diplôme, titre ou certification et inscrits sur un parcours de formation complet en formation aide-soignant, auxiliaire de puériculture ou ambulancier.

2.2) Les étudiants pris en charge par un employeur ou un organisme collecteur de fonds (OPCO santé)

Les salariés ou les personnes considérées en formation continue ou en promotion professionnelle bénéficient d'une prise en charge du coût de la formation par leur employeur ou le financeur.

Le coût de la formation est de 8950 € par année de formation et une convention de formation doit être établie avec le financeur pour les trois années de formation.

Si vous devez présenter votre dossier devant un OPCO Santé pour une demande de prise en charge financière, nous vous remercions de vous rapprocher du secrétariat, dans les plus brefs délais, pour obtenir un devis.

2.3) Les étudiants ne bénéficiant d'aucune prise en charge

Les étudiants non éligibles à la prise en charge du coût de la formation par le CRIF ou d'une prise en charge au titre de la promotion professionnelle ou d'une prise en charge par un employeur ou un OPCO doivent s'acquitter à titre personnel du coût de la formation qui s'élève à 8950€ par année de formation. Une convention de formation sera établie avec l'étudiant qui devra avoir une caution solidaire par une personne non membre du foyer fiscal.

3) Les conditions médicales d'entrée en formation

La réglementation relative à la médecine préventive prévoit que vous devez être à jour de vos vaccinations obligatoires et recommandées pour l'entrée en IFSI, à savoir notamment :

- 1- - **Diphtérie Tétanos Poliomyélite (DTP) ;**



- 2- - **Hépatite B** (statut « immunisé contre Hépatite B » validé par un médecin soit à titre indicatif trois vaccinations à faire sur six mois),

Conformément à l'article L.3111-4 du code de la santé publique : « Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention, de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite ».

Aussi dès votre inscription prévoyez une visite chez votre médecin, qui devra compléter ou initier ces vaccinations.

ATTENTION :

Il vous appartient donc de commencer dès à présent la vaccination contre l'hépatite B puisque trois injections sont nécessaires pour la vaccination contre l'hépatite B à un mois d'intervalle, voire davantage selon les recommandations de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique.

Si vous n'êtes pas vacciné, nous vous recommandons de débiter votre vaccination contre l'hépatite B au maximum en avril 2024 (cette vaccination nécessitant 3 injections à un mois d'intervalle puis une sérologie voire davantage selon votre statut d'immunisation). Vous ne pourrez en aucun cas être admis en stage si vos vaccinations ne sont pas à jour. Or cela prend du temps de se faire vacciner, ne tardez pas !

8) AIDES FINANCIÈRES EVENTUELLES (Sous réserve de modification)

Bourse régionale d'études

Elle peut être accordée par la Région Ile-de-France aux étudiants demandeurs.

Cette bourse régionale d'études est annuelle et n'entraîne pas l'obligation de servir.

Renseignements et inscription à compter de fin août 2024 sur : <https://www.iledefrance.fr/etudiants-formations-sanitaires-sociales>

Info bourses : 01 53 85 53 85 courriel : fss@iledefrance.fr

Aide aux étudiants venant d'outre-mer :

Prendre contact au plus tôt auprès du Pôle Emploi, de la Mission Locale ou de LADOM près du domicile en Outre-Mer, demander le Projet Initiative Jeunes (PIJ) ; ce qui permet une prime d'installation en France et une aide financière mensuelle au cours de la formation selon certains critères.

L'Agence De l'Outre-Mer pour la Mobilité (LADOM) ; ce qui permet éventuellement la possibilité de prise en charge du coût du billet d'avion pour l'arrivée en France si vous êtes étudiants arrivant d'Outre-Mer et habitant en France depuis moins de six mois.

LADOM : 27 rue Oudinot 75007 PARIS Tél : 01 53 69 25 25

9) FORMATION EN SOINS INFIRMIERS A L'IFSI DE L'HÔPITAL NOVO

Les IFSI de l'Hôpital NOVO sites de Beaumont-Sur-Oise et de Pontoise préparent au Diplôme d'Etat d'Infirmier. Ils sont rattachés à l'Hôpital NOVO. Ils sont sous la tutelle de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Conseil Régional d'Ile-de-France (CRIF).

Le programme de formation est défini par l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié *relatif au diplôme d'Etat d'infirmier*. Il vise à répondre aux besoins d'un individu ou d'un groupe en matière de prévention, d'éducation à la santé et de formation ou d'encadrement. Les soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs intègrent des qualités techniques et des qualités relationnelles avec le patient.

La durée des études préparatoires au diplôme est fixée à 3 ans soit 6 semestres, équivalant à 4200 heures. La formation vise à faire acquérir aux étudiants les 10 compétences essentielles et nécessaires à l'exercice du métier quels que soient les situations cliniques rencontrées et les modes d'exercice professionnel.

La formation comprend :

- Un enseignement théorique et pratique (2100 heures) ;
- Des stages (2100 heures soit 60 semaines) ;
- E-Learning (1050 heures)

Le référentiel de formation est structuré en unité d'enseignement (UE) compatibles avec une reconnaissance universitaire et permet l'acquisition de 180 ECTS pour l'intégralité de la formation.

La formation est sanctionnée par un diplôme d'Etat Infirmier délivré par le ministère de la santé qui est reconnu au grade de licence par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'Innovation.

Une convention a été signée avec l'Université de Paris Cité pour nos instituts de l'Hôpital NOVO.

La formation est assurée par une équipe pédagogique permanente, par des universitaires et par des intervenants extérieurs experts dans leur domaine.

Une partie de la formation est délivrée en coordination avec **l'Université de Paris Cité**, ce qui inclut un temps de présentiel sur les sites universitaires de l'Université de Paris Cité et une autre partie en distanciel sur une plateforme Moodle.

L'équipe pédagogique est composée de formateurs qui sont tous infirmiers et ont une expérience de la formation et/ou de l'encadrement d'équipe dans les services de soins. Leur rôle est d'assurer les enseignements et l'accompagnement pédagogique des étudiants tout au long de leur formation afin de les conduire dans la construction de leur projet professionnel et de leur construction identitaire.

Les congés durant la formation sont répartis de la façon suivante :

- 2 semaines à Noël ;
- 2 semaines au printemps ;
- 8 semaines l'été.

10) CONDITIONS MATERIELLES DES ÉTUDES

Un laboratoire de simulation :

Les IFSI de Beaumont-Sur-Oise et de Pontoise bénéficient d'un laboratoire de simulation en santé sur chaque site afin de permettre l'apprentissage de situations de soin simulées et accompagnées par des formateurs.

Sur l'IFSI de Pontoise :

- Une salle bien-être : L'IFSI de Pontoise dispose d'une salle de relaxation pour « prendre soin de soi afin de mieux prendre soin des autres ».
- Un bureau des étudiants : Le bureau des étudiants de l'IFSI de Pontoise est très actif et propose un nombre important de projets (voyages, actions de santé publique...).
- La restauration : L'Hôpital NOVO - Site de Pontoise vous permet d'accéder au self du personnel, avec un tarif étudiant.

Sur l'IFSI de Beaumont-Sur-Oise :

- Une salle de détente étudiants/élèves : L'IFSI de Beaumont-Sur-Oise dispose d'une salle réservée aux étudiants et aux élèves. Des micro-ondes et des distributeurs boissons chaudes et boissons fraîches/sandwiches/friandises sont à disposition.
- Le logement : Quatre studios et un pavillon pouvant accueillir 5 personnes en colocation peuvent être proposés à la location aux étudiants et aux élèves des IFSI/IFAS de Beaumont-sur-Oise en fonction des disponibilités.

Des résidences universitaires ou autres logements, **pour la rentrée de Septembre 2024**, informations à prendre **dans les plus brefs délais, dès votre inscription au concours d'entrée en IFSI/IFAS de Pontoise auprès du :**

CROUS DE VERSAILLES

145 bis Bd de la Reine

78000 VERSAILLES

Tél : 01 40 51 62 00

www.crous-versailles.fr - www.crous.fr

CENTRE INFORMATION JEUNESSE DU VAL D'OISE

1, Place des Arts

95000 CERGY

Tél : 01 34 41 67 67

www.cij95.fr

Aides et conseils auprès de :

L'ADIL 95-CENTRE INFORMATION HABITAT (CIH)

Rue des châteaux St-Sylvère

Résidence « croix St-Sylvère » Batiment G

95000 CERGY

Tél : 01 87 49 03 33

www.adil.org

CAF-CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE CERGY

2 place de la Pergola 95000 Cergy

Tél : 0810 25 95 10 www.caf.fr

Si vous êtes en recherche d'un logement, vous pouvez contacter l'**association "Ensemble 2 générations"** dont le concept est de développer la **cohabitation intergénérationnelle**.

Cette association propose une solution adaptée et sécurisante : un logement en échange de présence ou de services auprès d'un senior.

Votre interlocutrice est Mme Françoise MAETZ, vous pouvez la joindre au 06.26.66.29.51

11) TRAITEMENT DES DONNEES ADMINISTRATIVES

Afin de constituer votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection d'entrée en institut de formation en soins infirmiers, les IFSI/IFAS de l'Hôpital NOVO demandent aux candidats de communiquer des données administratives.

Les données recueillies dans le cadre de cette inscription sont enregistrées dans le logiciel métier des instituts de formation et sont accessibles uniquement au personnel de l'IFSI/IFAS des sites de Beaumont-Sur-Oise et de Pontoise.

Conformément à l'instruction DPACI/RES/2005/07 du 28 avril 2005 :

- Le dossier d'inscription aux épreuves de sélection des candidats reçus est conservé pendant la durée de scolarité puis archivé pendant 10 ans ;
- Le dossier d'inscription aux épreuves de sélection des candidats non reçus est éliminé après 1 an.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant où demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter **notre délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse mail suivante : rgpd@ght-novo.fr**

Si vous ne souhaitez pas que votre nom apparaisse dans la liste des admis lors de la publication des résultats, vous devez le signaler en cochant la case « Non », page 5, annexe 1.

12) LISTE DES IFSI RATTACHÉS A L'UNIVERSITÉ DE PARIS-CITE

Lorsque vous vous inscrivez à la sélection des IFSI de Beaumont-Sur-Oise ou de Pontoise, vous êtes inscrits dans le groupement de l'université de Paris Cité.

Sur la fiche d'inscription (Annexe 1) vous pouvez émettre deux vœux.

Si vous souhaitez intégrer l'IFSI de Beaumont-Sur-Oise ou de Pontoise, vous devez l'indiquer en choix 1 ([choisir qu'un seul site](#)) et nous adresser votre dossier d'inscription avant la clôture des inscriptions.

Le choix du second vœu doit se porter uniquement sur un des IFSI issu du même groupement IFSI-UNIVERSITE DE PARIS-CITE listés dans le tableau ci-dessous.

Si vous n'émettez qu'un seul vœu, vous devez indiquer « AUCUN » à côté du VŒU IFSI n° 2.

NOM DE L'IFSI	Adresse de l'IFSI	Date de Rentrée
IFSI Beaujon AP-HP	100 Bd du Général Leclerc 92100 Clichy	Septembre 2024
IFSI La Croix St Simon	81/83 rue Michelet 93100 Montreuil	Septembre 2024
IFSI Virginie Olivier du CH Sainte-Anne GHT Paris Psychiatrie et Neurosciences	1 rue Cabanis 75674 Paris Cedex 14	Septembre 2024
IFSI des Diaconesses	95 rue de Reuilly 75571 Paris Cedex 12	Septembre 2024
IFSI Paris Saint-Joseph	185 rue Raymond Losserand 75674 Paris Cedex	Septembre 2024
IFSI C.A.S.H. de Nanterre GHT Sud Val d'Oise Nord Hauts-de-Seine	1-3 rue du 1 ^{er} Mai 92000 NANTERRE	Septembre 2024
IFSI Hôpitaux de Saint-Maurice Jean-Baptiste Pussin GHT 94 Nord	12-14 rue du Val d'Osne 94410 SAINT-MAURICE	Septembre 2024
IFSI Saint-Louis AP-HP	1 Avenue Claude Vellefaux 75475 Paris Cedex 10	Février 2025

IFSI Bichat-Claude Bernard AP-HP	133 Bd Ney 75018 Paris	Septembre 2024
IFSI Louis Mourier AP-HP	178 rue des Renouillers 92701 Colombes Cedex	Février 2025
IFSI Camille Claudel CH Argenteuil GHT Sud Val d'Oise Nord Hauts-de-Seine	69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon 95107 Argenteuil	Septembre 2024
IFSI de l'HOPITAL NOVO site de Beaumont/Oise	Route de Noisy « Les Oliviers » 95260 Beaumont Sur Oise	Septembre 2024
IFSI de l'HOPITAL NOVO site de Pontoise	3 bis Avenue de l'Île de France BP 79 95303 Cergy Pontoise Cedex	Septembre 2024
IFSI Françoise Dolto de l'Hôpital Simone Veil GH Eaubonne-Montmorency GHEM	14 rue de Saint-Prix 95602 EAUBONNE	Février 2025
IFSI CH de Gonesse GHT Plaine de France	2 Bd du 19 mars 1962 BP 71 95503 Gonesse Cedex	Septembre 2024

13) MODALITES PARCOURS SPECIFIQUES AIDE SOIGNANTS

Depuis la publication de l'arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, les aides-soignants disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection et qui ont été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue selon la procédure ci-dessus, peuvent, à la suite d'un parcours spécifique de formation de trois mois validé, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier.

Conditions d'éligibilité pour entrer dans le dispositif :

- ✚ Expérience professionnelle d'aide-soignant **d'au moins trois ans, à temps plein**, sur une période couvrant les **cinq dernières années** à la date de sélection de la formation professionnelle continue.
- ✚ Etre sélectionné par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) [Année N ou N-1]
- ✚ L'AS doit se porter volontaire (engagement écrit) et être retenu par son employeur.
- ✚ L'AS devra s'acquitter des droits d'inscription.
- ✚ Détenir l'AFGSU (niveau 2) en cours de validité, si besoin l'actualisation pourra être réalisée avant l'entrée en 2^{ème} année.

Objectifs de la formation (3 mois dont 175 heures de stage) :

- ✚ Consolider et compléter les connaissances et les compétences en lien avec les sciences et techniques infirmières acquises au cours du parcours professionnel et personnel pour intégrer avec succès la 2^{ème} année du parcours de formation en soins infirmiers;
- ✚ Assimiler les enseignements incontournables de la 1^{ère} année de formation en soins infirmiers;
- ✚ Développer une méthode de travail spécifique au rythme d'une formation universitarisée de niveau licence;
- ✚ Aborder sereinement le dispositif grâce à un accompagnement et à un suivi régulier.

Déroulement du dispositif de formation sur **3 mois à temps plein** met en place les conditions pour réussir le changement de posture (AS vers étudiant en soins infirmiers), capitaliser l'expérience professionnelle et acquérir les connaissances et compétences incontournables d'un étudiant de 1^{ère} année. La formation des 3 mois pour une entrée en IFSI en septembre 2024, se déroulera d'avril à juin 2024 soit 420 heures (dont 175 heures de stage), réalisées en présentiel et en distanciel avec présence obligatoire. La proportion d'enseignements en distanciel ne peut dépasser 10 % de la durée totale de la formation.

Accompagnement soutenu par l'employeur au décours des 27 mois (3 mois + 24 mois) par, entre-autre, un IDE tuteur de l'établissement d'origine.

L'employeur et l'IFSI doivent identifier les aides-soignants qui ont le potentiel pour effectuer cette formation accélérée et densifiée parmi ceux qui remplissent les conditions d'ancienneté, en utilisant le livret de positionnement phase 1.

À l'issue des trois mois de parcours spécifique, une attestation de validation des trois mois de formation sera délivrée aux aides-soignants concernés (livret de positionnement phase 2) qui intégreront la 2ème année.

En cas de non validation de la formation, une attestation de participation sera délivrée aux aides-soignants concernés qui auront la possibilité d'intégrer la 1ère année.

Le parcours spécifique peut être effectué dans l'IFSI où l'aide-soignant a été sélectionné ou dans un autre IFSI engagé dans le dispositif en cas de regroupement.

L'aide-soignant pourra, le cas échéant, suivre la 2ème année et la 3ème année dans son IFSI d'origine ou pas.

Tarifs et Prise en charge financière :

Pendant la durée du parcours spécifique, l'AS est :

- Salarié de son employeur.
- Stagiaire de la formation professionnelle continue.

Il est pris en charge financièrement à ce titre par les établissements employeurs et/ou les opérateurs de compétence (OPCO) des branches professionnelles sanitaires et sociales ou l'ANFH.

Les AS inscrits à pôle emploi ou en auto financement ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Le tarif du parcours spécifique sera établi par les IFSI concernés.

Les tarifs des 2ème et 3ème années de formation tout comme les droits d'inscriptions sont validés dans les instances compétentes.

Pour être considéré inscrit, l'aide-soignant stagiaire de la formation professionnelle continue devra s'être acquitté des droits d'inscription pour chaque année universitaire.